

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 8 septembre 2020, à 19 h 30, par visioconférence et dans la salle du conseil au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

362, rue Bordeleau

Demande déposée le 22 juin 2020 pour Mme Josée St-Pierre concernant le lot 4 460 869, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 362, rue Bordeleau.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale isolée existante située dans la rive à 2,34 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage prévoit qu'aucun agrandissement n'est permis dans la rive de 15 mètres;
- b) l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale isolée existante à 1,39 mètre de la ligne arrière de lot, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- c) la construction d'un avant-toit sur la galerie arrière existante située dans la rive à 2,34 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement ne l'autorise pas dans la rive de 15 mètres;
- d) la construction d'un avant-toit sur la galerie arrière existante à 1,8 mètre de la ligne arrière, alors que ce même règlement prévoit un marge minimale de 2 mètres;
- e) la construction d'un perron couvert dans la rive à 11,1 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement ne l'autorise pas dans la rive de 15 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le jeudi 3 septembre 2020, à 16 h 30**, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou par la chute à courrier de l'hôtel de Ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne, lors de la séance du conseil**, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicable.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 21 août 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe